

COMMUNE DE BUSSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 04/12/2025

Le 4 décembre 2025, le Conseil municipal s'est réuni à 20h15 à la mairie pour examiner les points portés à l'ordre du jour.

Etaient présents :

Messieurs Bernard MERLE, Dominique FRANÇOIS, Thomas BATHELLIER, Laurent CAYZAC, Arnaud DELFAUD et Madame Marie-Hélène LE PEMP.

Procurations : Stéphane BRETHONNET a donné procuration à Bernard MERLE, David DILIGEART a donné procuration à Marie-Hélène LE PEMP, Marie-Josée JULLION a donné procuration à Thomas BATHELLIER.

Absente : Madame Karine PAUWELS.

Secrétaire de séance : Laurent CAYZAC.

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut délibérer valablement.

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 09/10/2025 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération n°2025-27– Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 24 avec la MNT pour le risque santé :

Le Maire rappelle que la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Le CDG 24 a donc lancé le 1^{er} avril 2025, une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité. A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire précise que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de la participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24. L'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de leur employeur.

Le Maire propose donc d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant mensuel de participation employeur à la couverture du risque santé calculé à hauteur de 50% du montant de la cotisation basé sur le niveau 1 de la garantie avec un minimum de 20 €. Ce montant ayant reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- De verser une participation financière calculée à hauteur de 50% du montant de la cotisation payée par l'agent et basée sur le niveau 1 de la garantie avec un minimum de 20 €, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune

3 – Délibération n°2025-28 – Décision d'échange de terrain d'emprise de chemin rural « Le Meynassé » :

Le Maire rappelle que par délibération du 09/10/2025, le Conseil municipal a validé la proposition d'échange formulée par Monsieur et Madame DU LAU D'ALLEMANS d'une partie de leur parcelle cadastrée A1105 contre la partie du chemin rural traversant leur propriété située « Le Gros Goulard » pour une contenance cadastrale de 4 a 01 ca. Il précise que l'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en Mairie pendant un mois, du 10 octobre au 09 novembre 2025, sans observation particulière, et que l'estimation du prix de chaque terrain échangé étant d'une valeur de 1 000 € (mille euros), cet échange sera réalisé sans soulte. De plus, le plan d'échange établi conformément à la loi garantit la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur. Enfin, la parcelle à échanger par la commune provenant d'une portion d'un ancien chemin rural qui ne dessert qu'une propriété privée et qui n'est plus utilisé par le public depuis de nombreuses années, il convient de prononcer sa désaffectation à l'usage du public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider et d'autoriser cet échange, tous les frais inhérents à cet échange étant à la charge de Monsieur et Madame DU LAU D'ALLEMANS ;
- D'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- D'autoriser le Premier adjoint à signer l'acte de vente à intervenir.

4 – Délibération n°2025-29 - Assurance statutaire du personnel 2026 :

Le Maire indique au Conseil municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Le Conseil municipal ayant pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2026

5 – Délibération n°2025-30– Présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat Eau Cœur du Périgord :

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat Eau Cœur du Périgord et précise que la délibération du Comité Syndical EAU CŒUR DU PERIGORD du 30 septembre 2025 approuve le contenu de ce rapport,

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD pour l'exercice 2024 ;
- Mandate le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

6 – Délibération n°2025-31 – Décision d'échange de terrain d'emprise de chemin rural – Les Brugeauds :

Le Maire indique au Conseil municipal que par délibération du 09/07/2010, le Conseil municipal a validé la proposition d'échange formulée par Monsieur et Madame PIERRE de leur parcelle cadastrée B1294 d'une surface de 522 m² contre la partie du chemin rural situé sur la commune de Bussac traversant leur propriété située « Les Brugeauds » à Biras pour une surface totale de 175 m² et précise, que le dit chemin rural délimite les communes de Bussac et de Biras. La partie de ce chemin situé sur la commune de Biras a déjà fait l'objet d'un changement d'assiette avec la commune de Biras.

Le plan d'échange établi conformément à la loi garantit la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur. Il précise, enfin, que l'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois, du 24 octobre au 23 novembre 2025 sans observation particulière, et que l'estimation du prix de chaque terrain échangé étant d'une valeur de 1 000 € (mille euros), cet échange sera réalisé sans soulte. De plus, la parcelle à échanger par la commune provenant d'une portion d'un ancien chemin rural qui ne dessert qu'une propriété privée et qui n'est plus utilisé par le public depuis de nombreuses années, il convient de prononcer sa désaffectation à l'usage du public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider et d'autoriser cet échange, tous les frais inhérents à cet échange étant à la charge de Monsieur et Madame PIERRE ;
- D'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- D'autoriser le Premier adjoint à signer l'acte de vente à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21h00.

**Le Maire,
Bernard MERLE.**



**Le secrétaire,
Laurent CAYZAC.**

